



# MÉMOIRE À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

## PROJET DE LOI N° 135

Loi Renforçant la Gouvernance et la  
Gestion des Ressources Informationnelles  
Des Organismes Publics et des Entreprises  
Du Gouvernement

**Septembre 2017**

# TABLES DES MATIÈRES

<b>Presentation de l’APELL</b> .....	3
<b>Mise en contexte</b> .....	4
<b>De la Loi G-1.03 au projet de loi 135</b> .....	6
<b>I. Une diminution de la portée des logiciels libres</b> .....	7
1.1) Concernant le Dirigeant Principal de l’Information, les Dirigeants Réseaux de l’Informations et les Dirigeants Sectoriels de l’Information.....	7
1.2) Concernant le Conseil du Trésor.....	9
1.3) Une nécessaire révision de l’attribution des marchés publics.....	10
<b>II. Pérennités des actifs informationnels et transparence</b> .....	11
2.1) Pérennité des actifs informationnels.....	11
2.2) Transparence et gouvernance.....	12
<b>III. Manque de contrôle du pouvoir du Conseil du Trésor</b> .....	13
3.1) Une amélioration de la gouvernance très limitée.....	13
3.2) Des lacunes dans l’application de la loi .....	15
3.3) Prévenir les risques de collusion et de corruption dans le projet de loi 135.....	16
3.4) Revisiter le processus d’approvisionnement.....	17
<b>IV. L’expertise interne, une solution à l’empilement législatif ainsi qu’au recul de la place des logiciels libres</b> .....	18
4.1) Amélioration de l’encadrement de l’expertise externe.....	19
4.2) L’expertise interne est favorable à un meilleur alignement stratégique des TI.....	19
<b>V. Conclusion</b> .....	21
<b>Annexe</b> .....	22



## **PRESENTATION**

L'APELL est l'Association Professionnelle des Entreprises en Logiciels Libres. L'association représente ses membres sur le marché québécois.

### **Notre mission**

L'Association Professionnelle des Entreprises en Logiciels Libres (APELL) vise à fédérer toutes les entreprises québécoises produisant ou utilisant des logiciels libres. Elle vise en particulier à :

- \*Représenter ses membres dans les milieux d'affaires et auprès du Gouvernement québécois.
- \*Accompagner ses membres en fournissant conseils et outils pour favoriser l'adoption de logiciels libres.
- \*Contribuer au rayonnement des logiciels libres et ouverts de part leurs avantages intrinsèques et méthodologiques tout en répondant aux besoins dynamiques des clients.

### **Historique**

Créée en décembre 2008 par des entrepreneurs de l'industrie du libre qui ont vu la nécessité de créer une association pour promouvoir les avantages et l'usage des logiciels libres et devenir l'interlocuteur québécois de l'industrie du logiciel libre.

### **Nos objectifs**

L'APELL est une organisation visant à :

- Assurer la représentation de l'industrie québécoise du logiciel libre ;
- La promotion des avantages que représentent le logiciel libre ;
- La défense des intérêts des entreprises du Québec oeuvrant dans l'industrie du logiciel libre.

## Mise en contexte

Avant de rentrer dans le vif du sujet, nous souhaiterions commencer par une mise en contexte concernant les logiciels libres et à code source ouvert.

Il est important de comprendre que les logiciels libres sont des logiciels dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication sont permises techniquement et légalement.

Cela offre à leurs utilisateurs des libertés qui ne sont pas présentes avec l'utilisation des logiciels propriétaires, comme le contrôle du programme par l'utilisateur et la possibilité de partager des développements déjà effectués.

De ce fait, les bénéfices des logiciels libres pour les organisations sont nombreux et l'innovation technologique doit beaucoup à ces avantages :

- La majorité des innovations technologiques actuelles sont fondées sur des solutions basées sur les logiciels libres
- En permettant la modification, le partage et la duplication de leur code, les logiciels libres sont intrinsèquement évolutifs et adaptables aux besoins particuliers des utilisateurs.
- Les communautés, formée d'organisations privées et publiques, d'experts indépendants et d'utilisateurs œuvrant au développement des logiciels libres assurent leur maintenance et leur amélioration de manière continue. Souvent internationales, ces communautés constituent une ressource en terme d'innovation et de support.
- Les logiciels libres n'étant pas soumis à des contrats d'exclusivité par des entreprises propriétaires, ils offrent à leurs utilisateurs une plus large liberté dans le choix des prestataires maîtrisant ces technologies.
- Les licences ouvertes sur lesquelles reposent un grand nombre de logiciels libres ne nécessitent pas l'achat de licences, épargnant aux utilisateurs des coûts considérables.

Parce que les logiciels libres contribuent à assurer l'indépendance technologique des organisations de manière pérenne, leur utilisation a été favorisée à travers différents pays et gouvernements. On remarque par exemple des avancés et une utilisation importante du logiciel libre au sein des gouvernements canadiens, au niveau fédéral (Ouvert par défaut<sup>1</sup>), ou en Colombie-Britannique (BcDevExchange<sup>2</sup>). Nous pouvons faire les mêmes constats ailleurs dans le monde avec les gouvernements Britannique<sup>3</sup>, Américains ou Français. Sur ce segment, il semble que le gouvernement québécois accuse un retard. À ce sujet,

<sup>1</sup><http://ouvert.canada.ca/fr>,

<sup>2</sup><https://bcdevexchange.org/>

<sup>3</sup>[www.lemagit.fr/actualites/2240200196/Le-gouvernement-britannique-invite-officiellement-a-privilegier-les-logiciels-Open-Source](http://www.lemagit.fr/actualites/2240200196/Le-gouvernement-britannique-invite-officiellement-a-privilegier-les-logiciels-Open-Source)

l'une de nos recommandations au gouvernement est d'analyser plus en profondeur l'utilisation des logiciels libres par d'autres gouvernements.

En tant qu'association regroupant les entreprises spécialisées dans les logiciels libres, nous avons débuté l'étude du projet de loi 135 dès son dépôt à l'Assemblée Nationale du Québec en Avril. Tout comme nous l'avons déjà fait dans le cadre de la loi G-1.03, nous souhaitons à travers ce mémoire apporter nos connaissances sur notre expertise technologique en matière de logiciels libres et ouverts, pour que le gouvernement utilise les avantages de ces deniers dans ses objectifs de modernisation technologique et d'amélioration de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles.

Dans ce but, nous avons procédé à une analyse approfondie de la loi 135 ainsi qu'à une comparaison avec la loi G-1.03. Et nous proposons des recommandations au gouvernement à partir de nos constats.

## De la Loi G-1.03 au projet de loi 135

La Loi G-1.03 souligne le premier effort du gouvernement d'institutionnaliser les enjeux et l'importance des technologies de l'information au sein des organismes publics et les entreprises du gouvernement. Cette loi souligne aussi la place cruciale qu'occupe les logiciels libres dans le monde des ressources informationnelles. Alors que la majorité des contrats sont trop souvent confiés à une poignée de fournisseurs, le fossé se creuse entre les montants des sommes investis dans les différents projets et le manque de succès de ces derniers.

Comme le rappelle très clairement le Rapport du Vérificateur Général du Québec pour l'année 2016-2017, « les technologies de l'information jouent un rôle de premier plan dans la prestation de services aux citoyens et aux entreprises. En plus de contribuer à la performance de l'État. [...] [Elles] constituent des outils essentiels permettant au gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité et efficience »<sup>4</sup>. Or, les trop nombreux insuccès rapportés par plusieurs médias illustrent les difficultés du gouvernement dans la gestion de ces dossiers.

La loi G-1.03 a permis l'élaboration d'une colonne vertébrale sur laquelle de futurs projets sont encore à bâtir. Des efforts positifs de la part du gouvernement sont à souligner tels que l'attention particulière du Conseil du Trésor à éduquer sur le logiciel libre sur son site internet ainsi qu'à travers son Guide de référence Logiciels Libres et Ouverts.

Néanmoins beaucoup reste encore à faire dans le domaine des technologies de l'information et plus particulièrement des logiciels libres. Aujourd'hui c'est le Projet de Loi 135, Loi Renforçant la Gouvernance et la Gestion des Ressources Informationnelles des Organismes Publics et des Entreprises du Gouvernement, qu'il est nécessaire d'analyser à la lumière de ces enjeux.

<sup>4</sup>Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2016-2017, p.6

## **I) Une diminution de la portée des logiciels libres**

Nous avons porté une attention particulière aux articles de la Loi G-1.03 qui mentionnent spécifiquement les logiciels libres. Plus précisément :

- l'Article 7 alinéa 8
- l'Article 10 alinéa 8
- Le chapitre II de la Section III est abrogé, ce qui inclut l'abrogation de l'article 12, alinéa 4
- L'article 21 de la loi G-1.03.

### **1.1) Concernant le Dirigeant Principal de l'Information, les Dirigeants Réseaux de l'Informations et les Dirigeants Sectoriels de l'Information.**

Les articles 7 et 10 soulignent l'effort du gouvernement pour garantir la prise en compte des logiciels libres, tant pour les organismes publics que pour les entreprises gouvernementales, au même titre que les autres logiciels. Or, nous constatons que ce sont précisément ces articles qui se retrouvent amendés ou abrogés dans le projet de loi 135.

Tout d'abord l'alinéa 8 des articles 7 et 10, qui touche aux prérogatives du Dirigeant Principal de l'Information ainsi que les Dirigeants Réseaux de l'Information, sont amendés dans le projet de loi 135.

Loi G-1.03 :

Article 7, Alinéa 8 : « Le dirigeant principal de l'information a notamment pour fonctions : [...] **8° de prendre les mesures requises pour que les organismes publics considèrent les logiciels libres au même titre que les autres logiciels;** »<sup>5</sup>

Article 10, alinéa 8 : « Les dirigeants réseau de l'information ont notamment pour fonctions : [...] **8° de prendre les mesures requises pour que ces organismes considèrent les logiciels libres au même titre que les autres logiciels** »<sup>6</sup>

Dans le projet de loi 135, les fonctions des dirigeants de l'information sont :

- Article 10, alinéa 8 : « **de prendre les mesures requises pour que les organismes qui lui sont rattachés considèrent l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'économies ou de bénéfices et des modèles de**

5G-1.03 - Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

6Ibid

*développement ou d'acquisition disponibles pour répondre à leurs besoins, dont les logiciels libres »<sup>7</sup>*

Le potentiel d'économie ou de bénéfices faisant partie des critères d'achats à travers le prix, l'APELL est sceptique quant à la pertinence de l'ajout d'une telle précision dans cet article. Nous soulignons également la construction complexe du nouvel article qui porte à confusion dans sa signification. La formulation de cet alinéa n'explique pas d'objectifs clairs à valeur contraignante dans la sélection des solutions technologiques.

De plus, la diminution du positionnement du logiciel libre est accentuée par l'abrogation de la totalité de la section III du chapitre II de la loi G-1.03. Cette section énonce les prérogatives des Dirigeants Sectoriels de l'Information. Son abrogation inclut la perte de l'Article 12 alinéa 4 qui assure l'équité des logiciels libres face aux autres logiciels.

Article 12, alinéa 4 : « Le dirigeant sectoriel de l'information a notamment pour fonctions : [...] 4° *de prendre les mesures requises pour que chaque organisme public auquel il est rattaché considère les logiciels libres au même titre que les autres logiciels* »

Ainsi, l'APELL remarque une moindre préséance des logiciels libres et ne comprend pas pourquoi cet alinéa n'a pas été ajouté à la liste des responsabilités des Dirigeants de l'information au regard de l'objectif d'amélioration de la gouvernance du présent projet de loi.

Nous souhaitons mettre l'emphase sur le caractère positif de la valorisation des solutions technologiques selon différents modèles de développement. Nous considérons à ce sujet que les logiciels à code ouvert sont un moyen légitime et privilégié pour répondre à ce défi :

- Meilleure qualité du code (stabilité, sécurité, documentation disponible)
- Partage d'information et de connaissance du fait de la visibilité du code
- Processus innovant d'implication des équipes de travail dans des méthodologies ouvertes
- Gains d'efficacité par le partage du code. Exemple de démarrage plus rapide de projets

En bref, le code source ouvert garantit la capacité des technologies à être modifiées et développées en continue en fonction des besoins présents et à venir.

<sup>7</sup>Projet de loi 135, Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

## **1.2) Concernant le Conseil du Trésor**

L'article 21 de la Loi G-1.03 qui concerne les prérogatives du Conseil du Trésor face aux ressources informationnelles se trouve modifié dans le projet de loi 135.

Loi G-1.03, Article 21 : « (...)»

*Il peut également déterminer des orientations portant sur les principes ou les pratiques à favoriser en matière de gestion des ressources informationnelles, incluant la nécessité de considérer les logiciels libres au même titre que tout autre logiciel, qui serviront de référence aux organismes publics.*

*Il peut, de plus, approuver les règles particulières en matière de gestion de l'information définies par les dirigeants réseau et les dirigeants sectoriels de l'information. »*

Le deuxième et le troisième alinéa sont modifiés par l'Article 15 du projet de loi 135 comme suit :

*Article 15 : « Il peut également déterminer des orientations portant sur les principes ou les pratiques à appliquer en matière de gestion des ressources informationnelles, incluant les pratiques pour optimiser l'organisation du travail de même que la nécessité de considérer l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'économies ou de bénéfiques et des modèles de développement ou d'acquisition disponibles pour répondre aux besoins des organismes publics, dont les logiciels libres. ».*

Notre perception est que le remplacement de ces deux alinéas amène un recul de la prise en compte des logiciels libres dans cette nouvelle loi sur la gouvernance. En effet, le Secrétariat au Conseil du trésor passe d'une "nécessité de considérer les logiciels libres" à une "nécessité de considérer l'ensemble des technologies, dont les logiciels libres". L'APELL souligne ici l'abandon de la « nécessité » de prendre en compte les logiciels libres dans le projet de loi 135. Or, la mention de cette nécessité de considérer les logiciels libres incluse dans la Loi G-1.03, est déjà, en pratique, insuffisante pour changer les pratiques gouvernementales. Comme le signale le Rapport du Vérificateur Général du Québec de 2015, « l'envergure de certains appels d'offres limite la concurrence aux firmes qui peuvent y répondre »<sup>8</sup>.

8 Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2015-2016, p.11

### **1.3) Une nécessaire révision de l'attribution des marchés publics**

En effet, seule une poignée de grandes entreprises se voit aujourd'hui octroyer la majorité des contrats, au risque de créer une situation de marché hégémonique, dans laquelle quelques acteurs contrôlent l'ensemble des technologies en place au sein des ministères.

Une analyse des données gouvernementales réalisée par l'APELL (en annexe) montre la concentration des contrats entre quelques entreprises, et ainsi les limites existantes dans l'ouverture des marchés publics concernant les TI. Pour parvenir à assurer concrètement l'indépendance du gouvernement dans la gestion de ses ressources informationnelles, il est nécessaire de permettre une concurrence non entravée par des situations monopolistiques, grâce à une approche plus ouverte et transparente dans l'utilisation des technologies. L'APELL encourage le gouvernement à préciser dans la définition de ses standards qu'ils soient ouverts. Le critère d'ouverture des standards est en effet indispensable pour créer une réelle concurrence et autonomie du gouvernement par rapport à des stratégies d'[enfermement propriétaire](#) ou « vendor lock-in ». De plus, ces stratégies nuisent à l'interopérabilité des solutions choisies par le gouvernement.

#### **Proposition de l'APELL**

Considérant le manque de réalisations concrètes concernant les logiciels libres suite à l'adoption de la loi G-1.03 ;  
considérant les importantes économies pouvant être réalisées et les nombreux exemples provinciaux et internationaux des administrations publiques sur la question (voir à ce titre l'étude réalisée par l'IRIS intitulé : "Logiciels libres : réduction des coûts et souveraineté numérique"<sup>9</sup>) ;  
considérant le Bilan de la consultation de la Stratégie numérique du Québec paru en 2017 dans lequel : « *Les participants soulignent l'importance des technologies libres pour conserver le contrôle sur les solutions technologiques utilisées, éviter une dépendance à l'endroit des grands éditeurs de logiciels et permettre à plusieurs sources d'expertise de participer à leur amélioration.* »<sup>10</sup> ;

**L'APELL soumet les recommandations suivantes :**

<sup>9</sup>IRIS, 2013 : <http://iris-recherche.qc.ca/publications/logicielslibres>

<sup>10</sup> Thème 3, Administration publique efficiente et transparente.

[www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/strategies/rv\\_numeriques/bilan\\_final\\_st\\_ratnum.pdf](http://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/strategies/rv_numeriques/bilan_final_st_ratnum.pdf)

Expliciter les intentions du gouvernement justifiant les modifications des alinéas concernant les logiciels libres.

Que le gouvernement améliore la prise en compte des logiciels sous licence libres et à code ouvert en privilégiant par défaut leur choix lors de toute acquisition. Cela pourrait être ajouté dans les alinéas 8 des articles 7 et 10 et l'article 21 afin de renforcer, plutôt que diminuer, la formulation de la loi G-1.03. Nous proposons par exemple : (...) *incluant la nécessité de prioriser les logiciels sous licence libres comme référence pour les organismes publics.*

Clarifier la formulation des articles susmentionnés pour expliciter la volonté de modification. Par exemple un alinéa comme tel pourrait être ajouté:

*Considérer l'ensemble des modèles de développement ou d'acquisition disponibles pour répondre aux besoins des organismes publics*

Préciser à l'alinéa premier de l'article 21 de Loi G-1.03, l'obligation de considérer des standards ouverts.

Favoriser la concurrence des contrats publics en privilégiant les logiciels libres et à code source ouvert.

## **II) Pérennité des actifs informationnels et transparence**

### **2.1) Pérennité des actifs informationnels**

L'APELL salue l'introduction dans le projet de loi 135 d'un alinéa concernant la pérennité des actifs informationnels. En effet la pérennité du patrimoine numérique entendue comme la maîtrise des données (conservation, interopérabilité) et des logiciels (mutualisation des investissements) est centrale dans la capacité à gérer les ressources informationnelles. En adoptant des systèmes d'information basés sur des solutions libres et ouvertes, l'actif informationnel, s'il est libre, aura une pérennité mieux assurée.

Toutefois des précisions sont nécessaires pour que cela ait une véritable portée, en particulier sur la gestion de la mutualisation des moyens investis, le patrimoine informatique ainsi que la promotion de l'utilisation transparente des ressources, notamment en logiciel libre.

Il s'avère donc nécessaire de modifier/compléter les articles suivants :

Article 6, concernant l'article 10.1, 8° : « *Un dirigeant de l'information a notamment pour fonctions de : [...] Prendre les mesures requises pour que les organismes qui lui sont rattachés [Le Dirigeant de l'information] considèrent l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'économies ou de bénéfices et des modèles de développement ou d'acquisition disponibles pour répondre à leurs besoins, dont les logiciels libres.* »

Article 6, concernant l'article 10.1, 9° : « *De veiller à la pérennité des actifs informationnels des organismes publics auxquels il est rattaché* »

**L'APPELL recommande que le gouvernement :**

Ajoute à la suite de l'alinéa 9 :

En priorisant l'utilisation de logiciels sous licence libres et à source ouverte afin de favoriser la mutualisation des solutions utilisées par les organismes publics et la saine gestion du patrimoine numérique

En priorisant l'utilisation de standards ouverts afin de favoriser l'interopérabilité et la conservation des données gérées par les organismes publics.

## **2.2) Transparence et gouvernance**

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2016-2017 est clair : la première zone de vulnérabilité est la « *Gouvernance des Technologies de l'Information* ». Ceci entraîne un impact direct sur les bénéfices réalisés par le ministère ou l'organisme mais aussi sur les services aux citoyens. Le rapport souligne que « *65% des ministères estiment qu'au moins un des objectifs relatifs à la livraison des bénéfices (valeur ajoutée des TI) n'est jamais, très rarement ou rarement atteint [...]* »<sup>11</sup> Concernant le processus d'évaluation rigoureux des fournisseurs informatiques, le projet de loi 135 omet de façon manifeste l'ajout de contraintes significatives pour assurer la qualité de la gestion des fournisseurs du gouvernement. En effet, l'UPAC a spécifiquement demandé à ce que le Secrétariat du Conseil du Trésor «*modifie son cadre normatif afin de mettre en place un registre centralisé de rendement insatisfaisant des fournisseurs de TI. (...)*»<sup>12</sup>

L'APPELL se préoccupe également du manque de transparence et de suivi des bilan des activités gouvernementale en matière de gestion des ressources

11Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2016-2017, p.16

12UPAC - Rapport de Recommandations Gestions Contrats Informatique, p15

informationnelles. En effet, l'article 5 modifie l'article 7 de la loi G-1.03 en remplaçant :

*3° « d'assurer une consolidation de la planification triennale et de colliger toutes les informations pertinentes aux bilans produits par les organismes publics »*

Par cet alinéa dans le projet de loi 135:

*3° « d'élaborer le plan des investissements et des dépenses en matière de ressources informationnelles visé à l'article 16.1 ainsi que tout autre document de planification demandé par le président du Conseil du trésor; »*

De la même façon, concernant l'abrogation et le remplacement du Chapitre III de la loi G-1.03 par l'article 9 du projet de loi 135, l'APELL remarque que les changements apportés suppriment la nécessité prévue à l'alinéa 5 de « dresser un bilan annuel de ses réalisations et des bénéfices réalisés. (...) ».

**L'APELL recommande que le gouvernement :**

Maintienne l'obligation annuelle des bilans dans la loi.

Ajoute l'obligation de publication annuelle en libre accès des documents produits dans le cadre de la loi G-1.03 selon l'article 7 du Chapitre II et de l'article 13 du Chapitre III

Conformément à la recommandation de l'UPAC mette en place un registre centralisé des fournisseurs de TI.

### **III) Manque de contrôle du pouvoir du Conseil du Trésor**

Nous nous inquiétons du manque de délimitation du pouvoir du Conseil du Trésor ainsi que des différents dirigeants qui sont en charge de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles. Nous pensons surtout que le présent projet de loi manque l'occasion d'appliquer les recommandations des rapports de l'UPAC et du Vérificateur Général du Québec.

#### **3.1) Une amélioration de la gouvernance très limitée**

Nous constatons que le comité de Gouvernance institué par l'article 8 du projet de loi a des responsabilités très limitées : en effet le comité peut seulement élaborer des orientations et identifier des opportunités. L'absence de pouvoir du

comité risque de limiter la mise en application des orientations ciblées.

L'APELL souhaite donc que ce comité soit imputable du respect de l'application de loi, de garantir une transparence sur l'accès à l'information, de la priorité donnée aux respects de standards ouverts et la considération des solutions libres.

Nous avons noté l'effort dans le projet de loi d'inclure un Comité de Vigie afin d'accompagner un organisme public dans un projet, ainsi qu'une reddition de comptes.

Cette initiative répond aux recommandations émises par le rapport de Stratégie Gouvernementale en TI du gouvernement<sup>13</sup>, néanmoins ce comité reste flou dans sa mise en place et ses prérogatives. Il en va de même pour le projet de Comité de gouverne du Logiciel Libre. En effet tel que rapporté par le Journal de Québec, ce Comité de Gouverne qui inclut de nombreux ministères et organismes a pour but d'exprimer des « recommandations quant aux projets prioritaires en fonction des besoins gouvernementaux et à l'égard des projets phares des ministères concernés »<sup>14</sup>. Ce comité ne s'est jamais réuni entre 2015 et 2016.

Cette faille dans la surveillance de la performance des TI est un des axes majeurs du Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2016-2017. « Selon les premiers dirigeants responsables des TI la surveillance de la performance semble déficiente car, pour chacun des trois processus y étant associés, au moins un objectif n'est pas atteint [...]. »<sup>15</sup>

13Rénover l'État par les Technologies de l'Information, Stratégie Gouvernementale en TI, 2015, p14

14<http://www.journaldemontreal.com/2016/04/11/le-libre-ne-fait-pas-jaser>

15Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2016-2017, p.26

### **L'APPELL recommande que le gouvernement :**

Précise les responsabilités et pouvoir du comité de vigie

Rende public les documents produits par un tel comité afin d'assurer la transparence de son processus

Analyse clairement l'application de la loi G-1.03 et mette en place un plan d'action afin de renforcer les capacités organisationnelles lacunaires quant à l'application effective des lois.

Mette en place le comité de gouverne du Logiciel libre de façon active et efficace quant à sa mission

Relance le Centre d'Expertise en Logiciel Libres du Gouvernement du Québec (CELL) en accroissant les obligations de résultats liés à la réalisation de ses missions<sup>16</sup>, et en publiant un rapport annuel accessible au public sur les travaux effectués. Le CELL devrait se concentrer en particulier sur le partage d'expertise, savoir-faire et de codes entre les différentes ministères et agences, et ne devrait pas être considéré comme le point d'entrée des fournisseurs en logiciels libres. Nous recommandons que le CELL produise un rapport public annuel en accès libre, faisant état des actions menées par les ministères et intégrant des recommandations pour l'atteinte des objectifs fixés.

### **3.2) Des lacunes dans l'application de la loi**

Nous pensons nécessaire que le projet de Loi 135 prenne en considération la mesure du rapport publié par l'UPAC et commandé par le gouvernement lui-même. En effet nous pouvons lire : « *À la genèse du présent rapport, le Commissaire fut étonné de constater que le réel problème n'était pas le manque de règles, mais bien le fossé entre ces dernières et leur application. Le non-respect du plan de délégation des pouvoirs en matière de signature de contrats, la réticence des gestionnaires à appliquer les clauses contractuelles sanctionnant les retards et la mauvaise évaluation des besoins (lorsqu'elles existent) constituent quelques exemples de problèmes rencontrés.* »<sup>17</sup>

Le constat émis par l'UPAC indique que l'application de la loi fait défaut. Cet enjeu nécessite d'accroître les contraintes légales et les moyens de vérification tel que recommandé par la commission Charbonneau, sans quoi il sera impossible de déceler et de contrer les risques de collusion et de corruption : « *les moyens mis en œuvre par les ministères et organismes pour*

<sup>16</sup>[www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informatiques/logiciels\\_libres/cell.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informatiques/logiciels_libres/cell.pdf)

<sup>17</sup>UPAC - Rapport de Recommandations Gestions Contrats Informatique, p24

*encadrer les processus d'acquisition se limitent à traiter généralement de la conformité avec la réglementation, ce qui est insuffisant pour détecter la corruption et la collusion»<sup>18</sup>. Le Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2016-2017 souligne à son tour les lacunes au niveau de la gouvernance des TI. Les dirigeants en charge des TI « estiment ne pas avoir l'assurance que le système de gouvernance fonctionne efficacement ».<sup>19</sup>*

### **3.3) Prévenir les risques de collusion et de corruption dans le projet de loi 135**

Pour s'assurer du succès de la nouvelle Loi, l'APELL s'intéresse aux mesures pouvant être mise en place pour prévenir les obstacles à son application.

Les risque de conflit d'intérêt est un élément qui a été soulevé par plusieurs rapports dont ceux de l'Unité Permanente Anticorruption (UPAC) ainsi que le Vérificateur Général du Québec. L'APELL encourage la prise en compte de ces rapports et de leurs recommandations. Le rapport de 2015 de l'UPAC souligne le risque de collusion et de corruption qui règne quand : *« des employés de l'État entretiennent des liens privilégiés avec des représentants de firmes informatiques en omettant d'aviser leur employeur du possible conflit d'intérêts les concernant [...] Le Commissaire a constaté que certains employés n'avaient jamais déclaré leurs liens familiaux ou amicaux avec une partie contractante, tandis que d'autres possèdent une compagnie en informatique à laquelle ils accordent des contrats.»<sup>20</sup>. Comme le précise le Rapport du Vérificateur Général du Québec de 2015, il en va de la responsabilité du Secrétariat du Conseil du Trésor de « s'assurer que le processus de gestion contractuelle favorise l'atteinte des principes fondamentaux de la Loi sur les contrats des organismes publics, comme la transparence, le traitement intègre et équitable des fournisseurs, la bonne utilisation des fonds publics ».<sup>21</sup>*

18 UPAC - Rapport de Recommandations Gestions Contrats Informatique, p24

19Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2016-2017, p.3

20UPAC - Rapport de Recommandations Gestions Contrats Informatique, p7

21Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2015-2016, p.29

**L'APPELL recommande que le gouvernement :**

Précise l'encadrement légal visant les responsables publics en charge de la gestion des ressources informationnelles afin de réduire au maximum les situations de collusions et corruptions.

Applique la recommandation du Commissaire visant à étendre l'obligation de déclaration d'intérêt de toute personne responsable de la gestion et de l'octroi des contrats en TI et d'instaurer des mesures disciplinaires pour les personnes qui ne respectent pas cela.

Augmente les ressources spécialisées nécessaires à la direction de l'évaluation de la conformité.

Assure la probité et la neutralité des comités de sélection et "*décrète l'obligation pour les MO de se doter d'un plan de gestion des risques*"<sup>22</sup> tel que recommandé par l'UPAC.

Applique les recommandations émises par le VGQ dans son rapport de 2015.

### **3.4) Revisiter le processus d'approvisionnement**

Le processus d'approvisionnement du gouvernement pourrait être amélioré de différentes façons.

Concernant la gestion du processus d'appel d'offre, tel que décrit dans le rapport du Vérificateur Général du Québec de 2015-2016 : «Le processus de gestion contractuelle n'est plus adapté aux activités en technologies de l'information, étant donné que l'évolution est rapide dans ce domaine et que les besoins changent. Le fait que la quasi-totalité des contrats vérifiés sont d'une durée de trois à cinq ans ne donne pas la flexibilité nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins.»<sup>23</sup>

Le même rapport estime que les contrats à taux journaliers occupent une place trop importante parmi les contrats octroyés aux entreprises. Ces contrats diminuent la part de responsabilité des fournisseurs dans leurs engagement à mener à bien leur mandat : ils n'entraînent «aucune obligation de finaliser l'ensemble des travaux»<sup>24</sup> et donc « les risques liés aux délais et à la qualité des travaux sont assumés principalement par les ministères et les organismes »<sup>25</sup>. Tandis que les contrats à forfait permettent de garantir plus de diversité parmi les fournisseurs TI en intégrant des PME, contrairement aux gros contrats auxquels seuls les grandes multinationales sont capables de répondre.

22UPAC - Rapport de Recommandations Gestions Contrats Informatique, p9

23Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2015-2016, p.21

24Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2015-2016, p.16-17

25Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2015-2016, p.16-17

Plusieurs gouvernements adopte la méthode Agile dans la gestion de leur projets TI.

**L'APPELL recommande que le gouvernement :**

Revisite le processus d'approvisionnement en mettant en place un portail ouvert sur les enjeux d'affaires et technologiques des différents ministères et agences, où toute l'industrie serait invité à soumettre leur solutions en mode collaboration.

Limite la portée des appels d'offres en technologies à 3 ans

Privilégie des contrats à forfait plus avantageux que les contrats à taux journaliers

Adopte des processus de gestion plus agile afin d'obtenir une gouvernance et imputabilité accrue des fournisseurs, une augmentation du taux de succès des projets et une diminution des délais de mise en production.

#### **IV) L'expertise interne, une solution à l'empilement législatif ainsi qu'au recul de la place des logiciels libres**

Atteindre une meilleure transparence et une meilleure performance au sein du gouvernement est possible avec une plus grande prise en compte des logiciels libres, car leur adoption implique davantage de maîtrise technique interne des outils informationnels. Sur ce point, nous pensons que le projet de loi 135 pourrait apporter des avancées significatives par rapport à son prédécesseur, avec de nombreux bénéfices à la clé.

Les rapports du Vérificateur Générale du Québec de 2015 et 2016, ainsi que de l'UPAC soulignent l'importance que joue la valorisation des compétences internes dans la gestion plus saine des contrats. Le Rapport en Stratégie Gouvernementale en TI de 2015 publié par le Conseil du Trésor insiste que le gouvernement «maintienne et renforce le savoir-faire et les compétences de ses employés en TI»<sup>26</sup> La publication Rénover l'État par les Technologies de l'Information de Juin 2015 indique même : « [...] *le recours systématique aux ressources externes est devenu au fil du temps un choix parfois coûteux et en*

<sup>26</sup>Rénover l'État par les Technologies de l'Information, Stratégie Gouvernementale en TI, 2015, p18

*même temps susceptible de générer une situation de dépendance à l'expertise externe »<sup>27</sup>.*

#### **4.1) Amélioration de l'encadrement de l'expertise externe**

L'APELL propose donc de poursuivre et renforcer le développement de l'expertise interne dans le projet de loi 135, pour minimiser autant que possible les risques de dépendance à l'expertise externe. D'autant plus que le rapport du Vérificateur Général de Québec de 2015 mentionne que « *l'omniprésence des ressources externes dans les entités augmente le risque qu'il y ait une influence exercée lors de l'attribution des contrats* »<sup>28</sup>.

Ce risque d'influence, au-delà des relations personnelles entre gestionnaires gouvernementaux et entreprises, est lié au manque de connaissances en technologies informationnelles au sein des ministères et de leurs équipes. Comme le démontre le rapport de 2015 de l'UPAC : « *En effet, les gestionnaires n'ont pas toujours les connaissances requises pour gérer les changements technologiques qui s'opèrent [...] Il en résulte que les véritables gestionnaires de projets, possédant parfois même un rôle décisionnel, sont les représentants des firmes informatiques. Sans présumer des intentions malveillantes, le Commissaire considère comme inacceptable que des consultants en TI influencent indûment des gestionnaires peu connaisseurs des TI.* »<sup>29</sup>. En valorisant l'expertise interne au sein de notre gouvernement et de ses différents ministères, le gouvernement assurera un meilleur contrôle des fournisseurs externes.

Plus encore, le Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2016-2017 ajoute que la valorisation de l'expertise interne permet d'améliorer la surveillance des performances des TI.

#### **4.2) L'expertise interne est favorable à un meilleur alignement stratégique des TI**

Le Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale de 2016 a établi « trois zones de vulnérabilité en matière de gouvernance et gestion des TI au gouvernement du Québec »<sup>30</sup> :

- La gouvernance des TI;
- la surveillance des performances des TI;
- l'alignement stratégique des TI.

<sup>27</sup>Ibid

<sup>28</sup>Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2015-2016, p.11

<sup>29</sup>UPAC - Rapport de Recommandations Gestions Contrats Informatique, p16

<sup>30</sup>Rapport du Vérificateur Général du Québec à l'Assemblée Nationale pour l'année 2016-2017, p.3

À la lumière des Rapport du Vérificateur Général du Québec de 2015 et 2017, de ceux de l'UPAC, il nous apparaît primordial de développer et soutenir les compétences internes des professionnels de la fonction publique. Cela permettrait au gouvernement québécois de reprendre la main sur ses projets technologiques tout en réduisant la dépendance aux entreprises externes.

**L'APPELL recommande que le gouvernement :**

Valorise et renforce la formation continue de l'ensemble des départements informatiques des ministères afin minimiser les dépendances vis-à-vis des consultants externes. L'APPELL soutien que le développement interne des technologies de l'information passe par cette formation continue mais aussi par l'intégration d'une culture agile et l'adoption des logiciels libres pour soutenir des pratiques innovantes.

Suive les recommandations de l'UPAC concernant la valorisation de l'expertise interne :

*« Que les ministères et les organismes publics confient les postes stratégiques de gestion de projet à des ressources internes »*

*« Que les ressources internes affectées à la gestion de projet en TI détiennent minimalement les compétences égales ou supérieures aux consultants qu'ils supervisent »*

*« De mettre en place un processus permettant de différencier clairement les employés de l'État des consultants »*

*« De restreindre les accès des consultants aux locaux et aux renseignements jugés essentiels pour réaliser leur mandat »*

## **Conclusion**

Les membres de l'APELL sont heureux de voir la volonté de progression en matière de saine gestion et gouvernance des projets TIs, de même que la prise de conscience des différents bénéfices qu'offrent l'adoption, utilisation et la contribution des logiciels libres. Nous sommes conscients que les avancées se font une étape à la fois et nous sommes collectivement sur la bonne voie. Le projet de loi 135 vise 3 objectifs majeurs :

- Une meilleure performance Web des différents services du gouvernement
- L'indépendance technologique
- L'interopérabilité des ministères pour une meilleure coordination interne

Toutefois, l'APELL constate que le projet de loi 135 actuel risque de ne pas permettre au Gouvernement du Québec de réaliser ses ambitions en termes d'innovation, de coûts, de concurrence saine et de contrôle sur sa gestion des ressources informationnelles.

De plus, l'objectif du Gouvernement établi dans son rapport en Stratégie Gouvernementale en TI de «considérer davantage l'emploi des logiciels libres» et «d'ouvrir davantage les marchés publics aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux solutions innovantes»<sup>31</sup> semble être atténué.

Dans ce cadre, nous recommandons de mettre en place des actions visant à :

- Prioriser les logiciels libres pour la modernisation des pratiques informationnelles, ces technologies ayant prouvé par leurs outils et leur méthodologie de travail leur capacité à être moteur d'innovation (nombreux sont les exemples dans l'industrie des technologies et des gouvernements canadiens et européens)
- Accompagner les organismes gouvernementaux dans l'adoption de méthodologies de travail plus agiles, plus collaboratives et la mise en place de procédés d'automatisation pour une meilleure efficacité technologique

L'APELL propose d'analyser où sont les opportunités manquées par le passé et de saisir celles à venir dans le futur dans le cadre de la gestion et la gouvernance des TI, en particulier concernant la correspondance aux besoins. Le constat d'analyse des dépenses publiques pour l'année 2016 pose la question suivante : comment l'adoption des solutions libres permet d'améliorer l'efficacité et la pérennité des investissements TI pour l'État ?

Ainsi, l'APELL est ouvert et disponible pour accompagner le gouvernement dans une meilleure gestion des TI, et espère que les élu-e-s et le gouvernement prendront en compte les recommandations présentées dans ce mémoire

31Rénover l'État par les Technologies de l'Information, Stratégie Gouvernementale en TI, 2015, p24



**ANNEXE**



*ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES EN LOGICIEL LIBRES*

# ANALYSE DES CONTRATS DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC

LES PREMIERS EFFETS DU RÈGLEMENT SUR LES  
MARCHÉS PUBLICS :  
UNE CONCENTRATION DES FOURNISSEURS ET UNE  
SITUATION NON-CONCURRENTIEL

Septembre 2017

Sources :

[www.seao.ca](http://www.seao.ca)

[www.espacedata.ca](http://www.espacedata.ca)

---

# Table des matières

INTRODUCTION.....	3
CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC.....	4
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.....	8
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.....	10
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION POUR L'ANNÉE 2016 .....	12
RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2016.....	13
REVENU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2016.....	14
LE CAS DE MICROSOFT ET D'ORACLE CANADA POUR L'ANNÉE 2016.....	15



## Introduction

La présente analyse se base sur le site le site Espace-Data, qui est une base de données permettant aux utilisateurs d'analyser les marchés publics du Québec. Il agrège les données directement depuis le site SEAO, le Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec.

Ce moteur de recherche diffuse les contrats octroyés disponibles au SEAO depuis 2004, et l'ensemble des contrats octroyés depuis 2009 par les organismes publics du Québec, soit les ministères et organismes ainsi que les organismes des réseaux de la santé et de l'éducation et, depuis avril 2011, par les municipalités et autres organismes municipaux. Tous les chiffres des montants indiqués peuvent se justifier par les numéros d'appels d'offres, qu'il est possible de retrouver sur le site du SEAO.

Ce document est réalisé dans une démarche de compréhension des dynamiques des attributions des marchés publics afin de pouvoir s'interroger sur la gestion efficiente des ressources publics. Il ne vise pas à cibler tel ou tel fournisseur.

Le tableau suivant montre les 10 plus importants soumissionnaires ayant répondu aux appels d'offres au Québec pour l'ensemble des appels d'offres diffusés par des administrations publiques pour l'année 2016.

Les 10 premiers soumissionnaires aux appels d'offres au Québec en 2016					
Ran g	Nom du fournisseur	Nombre d'offres	Nombre de contrats	Pourcentage de succès	Montant des contrats
1	EBC inc	49	5	10.2 %	295 726 342.81 \$
2	LANAU BUS SEC	1	1	100 %	240 094 302.00 \$
3	Microsoft	46	46	100 %	203 130 045.49 \$
4	Sintra Inc	953	232	24.34 %	202 264 171.95 \$
5	Groupe TNT inc	194	46	23.83 %	168 887 918.46 \$
6	Paul Arbec Inc	1	1	100 %	166 089 600.00 \$
7	Oracle Canada	88	88	100 %	120 421 142.79 \$
8	Air Inuit Itéa	9	9	100 %	108 177 554.16 \$
9	IBM Canada	103	80	77.67 %	90 522 189.71 \$
10	Bell Canada	186	100	82.86 %	90 081 965.46 \$

**Pour l'année 2016 seulement**, lorsqu'on regarde les principaux soumissionnaires d'appel d'offres au Québec, on voit que, parmi les 10 plus importants soumissionnaires, 3 sont des entreprises d'informatiques du monde du logiciel propriétaires.

On retrouve ainsi en 3<sup>e</sup> position Microsoft, qui a obtenu pour plus de 200 millions de dollars de contrats en 2016, Oracle en 7<sup>e</sup> position, qui a obtenu pour 120 millions de dollars de contrats en

2016, IBM en 9<sup>e</sup> position, qui a obtenu pour 90 millions de dollars de contrats en 2016 et en 10<sup>e</sup> position, on retrouve Bell Canada avec 90 millions de dollars de contrats.

Remarquons que sur les 46 offres soumises par Microsoft, 46 ont été gagnantes. Le taux de succès de Microsoft est donc de 100%. On remarque aussi que c'est le cas également pour Oracle Canada. Sur les 88 offres soumises par Oracle Canada, 88 sont des offres gagnantes. Ces deux cas sont analysés plus en détails en fin de document.

**Dans les pages suivantes, nous regarderons de plus près les contrats octroyés des organismes publics québécois aux principaux fournisseurs.**

# Centre des Services Partagés du Québec

Oracle, IBM et Microsoft arrivent dans le top 10 des entreprises faisant affaire avec le CSPQ.

On voit tout de suite que plus de la moitié du montant des contrats du CSPQ est pour l'entreprise Oracle Canada durant la période qui va du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2016.

On voit dans le tableau que dans le cas d'Oracle Canada, de Motorola, de Bell Canada, d'IBM et de Microsoft, aucun appel d'offres n'est fait de façon publique. Ils sont tous passés sur invitation. Les justifications de ces appels d'offres sur invitation sont le plus souvent l'invocation du paragraphe 2 : « Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc... »

Par exemple:les appels d'offres sur invitation passés avec le CSPQ :

- *Services professionnels Oracle OCS pour les clients de l'achat regroupé* – Numéro SEAO **1047792**

- *Produits technologiques Oracle pour les clients de l'achat regroupé* – Numéro SEAO **1047804** et **1047771**

Détails de l'organisme - Centre de Services Partagés du Québec

Détails de l'organisme - Centre de services partagés du Québec

Les 10 premiers soumissionnaires entre le 1er juin 2016 et le 31 décembre 2016

■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10



Les 10 premiers soumissionnaires faisant affaires par le CSPQ entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 décembre 2016

Légende	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres public	Montant des contrats	Numéro des contrats	Date de conclusion des contrats
1	Oracle Canada	16	0	16	0	97 361 822,31 \$	1047792-1047804-1047771- 1047823-988459-1031790-963970-1047784-991222-1054253-1047808-1047914-1008430-1047816-1008477-1022755	23 nov 2016 – 7 juin 2016 – 28 décembre 2016 – 22 décembre 2016 – 2 août 2016 – 17 novembre 2016
2	Motorola Solutions Canada Inc.	3	0	3	0	27 800 000,00 \$	1016499-1052413-1040967	22 sept 2016 – 14 décembre 2016
3	Bell Canada	2	0	2	0	5 135 968,45 \$	1009385-1050303	25 août 2016 – 23 décembre 2016
4	Gartner Canada Co	1	0	1	0	14 500 000,00 \$	1040921	7 décembre 2017
5	IBM Canada	4	0	4	0	5 454 586,75 \$	1004379-1050308-1008435	3 août 2016 – 22 juin 2016 – 19 août 2016
6	Microsoft	2	0	2	0	5 045 916,40 \$	1026445-1045716	1 novembre 2016 – 22 décembre 2016
7	SAS Institute Inc	1	0	1	0	5 000 000,00 \$	1052441	28 décembre 2016
8	Mitro Logic Sainte-Foy liée Xérox	2	0	1	1	74 649,70 \$	1026491-985000	1 novembre 2016-25 novembre 2016
9	Canter Communication Marketing	0	0	1	0	2 500 000,00 \$	1005535	26 août 2016
10		1	1	0	0	1 300 000,00 \$	1033630	30 novembre 2016

Fournisseurs	Numéro des contrats	Disposition indiquée :
Oracle Canada	1047792	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (NB : contrat à 40 millions \$)
Oracle Canada	1047804	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (NB : contrat à 24 millions \$)
Oracle Canada	1047771	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (NB : contrat à 15 millions \$)
Oracle Canada	1047823	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (NB : contrat à 5 millions \$)
Oracle Canada	988459	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (NB : contrat à 4 191 238,88 \$)
Oracle Canada	1031790	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (NB : contrat à 2 747 252,91 \$)
Oracle Canada	963970	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (NB : contrat de 2 219 460,94 \$)
Oracle Canada	1047784	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (NB : contrat à 2 millions \$)
Oracle Canada	991222	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (NB : contrat à 1 018 107,93 \$)
Oracle Canada	1054253	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 244 954,47 \$)
Oracle Canada	1047808	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 136 131,96 \$)
Oracle Canada	1047914	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 134 250,60 \$)
Oracle Canada	1008430	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 116 233,58 \$)
Oracle Canada	1047816	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 65 313,01 \$)
Oracle Canada	1008477	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 62 814,46 \$)

Oracle Canada	1022755	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 32 308,04 \$)
Motorola Solutions Canada Inc.	1016499	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 16 millions)
Motorola Solutions Canada Inc.	1052413	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (contrat à 10 500 000\$)
Motorola Solutions Canada Inc.	1040967	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (contrat à 1 300 000,00 \$)
Bell Canada	1009385	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (contrat à 4 millions \$)
Bell Canada	1050303	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. (contrat à 835 968,45 \$)
Gartner Canada Co	1040921	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public (contrat à 14 millions \$)
IBM Canada	1004379	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public
IBM Canada	992646	- Disposition: Non disponible
IBM Canada	1050308	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
IBM Canada	1008435	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
IBM Canada	1026445	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
Microsoft	1045716	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
SAS Institute Inc.	1052441	- Disposition: Autorisation du gouvernement ou du ministre responsable.
Micro Logic Saint-Foy Léve	1026491	- Disposition: Non disponible
Micro Logic Saint-Foy Léve	985000	- Disposition: Non disponible
Xerox	1005535	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public
Cartier Communication Marketing	1033630	- Disposition: Non disponible

## Le cas de Bell Canada au CSPQ entre 2015 et 2016

On peut voir qu'en 2015, Bell Canada est le 35<sup>e</sup> fournisseur du CSPQ, avec un montant total de contrats de **733 274\$**,

Rang	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres public	Montant des contrats
1	TELUS	4	2	0	2	58 287 147.18 \$
2	Microsoft	5	0	5	0	49 754 138.40 \$
3	CA Canada Company	1	0	1	0	33 866 844.00 \$
4	Motorola Solutions Canada in	2	0	2	0	19 050 000.00 \$
...	...	...	...	...	...	...
32	ADI Art Design Int. Inc	1	0	0	1	875 749.00 \$
33	Xérox	1	0	1	0	866 799.36 \$
34	Sisca Solutions D'affaires Can	1	0	0	1	827 134.23 \$
35	Bell Canada	2	0	1	1	733 274.01 \$

Et en 2016, Bell Canada est passé 3<sup>e</sup> fournisseur du CSPQ, avec un montant total de 29 millions de dollars.

Rang	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres public	Montant des contrats
1	Oracle Canada	34	0	34	0	99 438 398.24 \$
2	Motorola Solutions Ca	6	0	6	0	62 900 000.00 \$
3	Bell Canada	4	0	4	0	29 695 968.45 \$
4	Gartner Canada Co	1	0	1	0	14 500 000.00 \$
5	Purolator Inc.	1	0	0	1	12 077 660.70 \$
6	IBM Canada	9	0	6	3	6 953 861.36 \$
7	Microsoft	3	0	3	0	5 725 431.40 \$
8	Corporation Compuwa	1	0	1	0	5 022 755.00 \$
9	SAS Institute Inc	1	0	1	0	5 000 000.00 \$
10	Gartner Canada Co.	1	0	1	0	4 900 000.00 \$

Les contrats passés par le CSPQ avec Bell sont passés de **733 274 \$** en 2015 à **29 695 0968 \$** en 2016...

# Ministère de la Santé et des Services Sociaux

Durant la période qui va du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016, sur la totalité des montants des contrats publics octroyés par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), **près de 90%** du montant l'ont été pour des licences Microsoft.

Sur un total accordé de presque 80 millions de dollars, **près de 72 millions de dollars (!)** ont été accordés à Microsoft, principalement par des appels d'offres **sur invitation** :

Les appels d'offres passés par le MSSS avec Microsoft sont les suivants :

- *Renouvellement du contrat à commandes Entreprise pour les établissements du Réseau de la Santé et des Services sociaux* – Numéro SEAO 991109 – montant de 72 millions de dollars
- *Renouvellement de la licence Microsoft Select Plu pour le MSSS* – Numéro SEAO 1008431 – montant de 5 millions de dollars.

On voit également que le MSSS fait affaires en second lieu avec IBM et Logibec, deux entreprises de logiciels propriétaires, pour un total de 1 million de dollars pour IBM Canada, et presque 1 million de dollars pour Logibec Inc.

Les appels d'offres passés par le MSSS avec **IBM** sont les suivants :

- *Services de maintenance des composantes des serveurs P6 et P7* – Numéro SEAO **987297**- montant du contrat de 766 882,80\$
- *Renouvellement de licences IBM pour le MSSS* – Numéro SEAO **1018930** – montant du contrat de 226 506,92\$
- *Services de maintenance des licences IBM WAS, MQ et Spectrum* – Numéro SEAO **998409** – montant du contrat de 43 815,30\$.

Les appels d'offres passés avec **Logibec** sont les suivants :

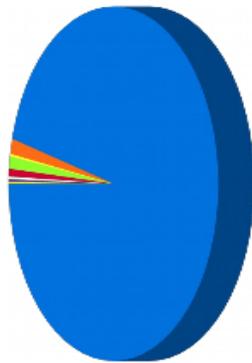
- *Services de maintenance et de soutien de troisième ligne des instances HNS du sommaire transfusionnel* – Numéro SEAO **1038352** – montant de 175 00\$

Détails de l'organisme - Ministère de la santé et des services sociaux

Détails de l'organisme - Ministère de la santé et des services sociaux

Contrats octroyés entre juin 2016 et décembre 2016

■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10



Les 10 premiers soumissionnaires faisant affaires par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et 31 décembre 2016

Légende	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres public	Montant des contrats	Numéro des contrats	Date de conclusion des contrats
1	Microsoft	3	0	3	0	72 199 300,00 \$	991109 – 1008431 – 1026463	15 juin 2016 – 19 août 2016 – 11 nov 2016
2	IBM Canada	3	0	3	0	1 037 205,02 \$	987297 – 1018930 – 998409	20 juin 2016 – 19 août 2016 – 12 juil 2016
3	Logibec Inc.	2	0	1	0	175 000,00 \$	1038952	19 décembre 2016
4	LS Canada Inc	1	0	1	0	849 000,00 \$	1026131	31 octobre 2016
5	Collège des médecins du Québec	1	0	1	0	530 000,00 \$	1008118	18 août 2016
6	Alexandre Messier	1	0	1	0	181 644,00 \$	1029780	15 novembre 2016
7	Claude Gauthier	1	0	1	0	64 000,00 \$	1039927	28 décembre 2016
8	Novell Canada LTD	1	0	1	0	230 108,44 \$	1000520	20 juillet 2016
9	Technomed Solutions Inc.	1	0	1	0	113 773,00 \$	1038993	21 décembre 2016
10	C2 Innovations	1	0	1	0	132 300,00 \$	100941	26 août 2016

Fournisseurs	Numéro des contrats	Disposition indiquée :
Microsoft	991109	- Disposition: Contrat à commandes pour l'acquisition de logiciels.
Microsoft	1008431	- Disposition: Autorisation du gouvernement ou du ministre responsable.
Microsoft	1026463	- Disposition: Paragraphe 2° : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
IBM Canada	987297	- Disposition: Non disponible.
IBM Canada	1018930	- Disposition: Paragraphe 2° : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc. -
IBM Canada	998409	- Disposition: Contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public.
Logibec Inc	1038952	- Disposition: Paragraphe 4° : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public
LS Canada INC	1026131	- Disposition: Paragraphe 2° : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
Collège des médecins du Québec	1008118	- Disposition: Paragraphe 2° : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
Alexandre Messier	1029780	- Disposition: Contrat dont le montant est inférieur au seuil d'offres public ne servirait pas l'intérêt public
Novell Canada LTD	1000520	- Disposition: Paragraphe 2° : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
Technomed Solutions Inc.	1038993	- Disposition: Paragraphe 2° : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
C2 Innovations	100941	- Disposition: Paragraphe 2° : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.

## **Ministère de la justice**

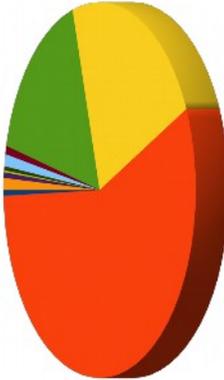
Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2016, on peut voir que sur les 10 premiers soumissionnaires du Ministère de la justice, 5 sont des entreprises informatiques utilisant des logiciels propriétaires.

Détails de l'organisme - Ministère de la Justice

Détails de l'organisme - Ministère de la Justice

Les 10 premiers soumissionnaires du MQJ entre le 1er juin 2016 et le 31 décembre 2016

■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10



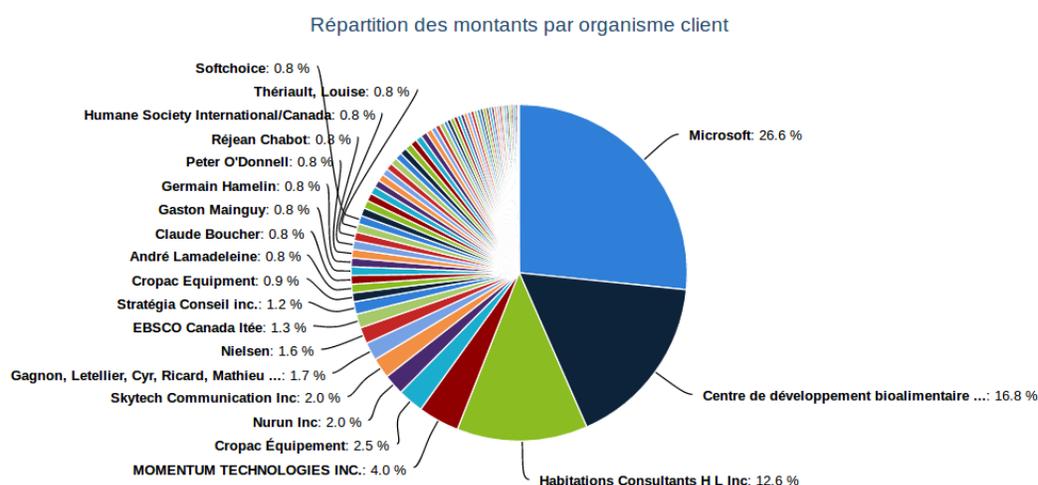
Les 10 premiers soumissionnaires faisant affaires par le MQJ entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et 31 décembre 2016

Légende	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres publics	Montant des contrats	Numéro des contrats	Date de conclusion des contrats
1	IBM Canada	1	1	0	0	89 586,46 \$	988607	14 juillet 2016
2	CGI Inc.	2	0	0	2	10 592 003,75 \$	1023420-1015389	19 octobre 2016 – 20 septembre 2016
3	Xerox Canada Ltée	1	0	1	0	4 200 000,00 \$	1005526	8 août 2016
4	Lévio Conseils Inc.	1	0	0	1	3 115 940,00 \$	1015389	12 octobre 2016
5	Comnet Technologies	1	0	1	0	132 875,00 \$	1044610	16 décembre 2016
6	Ernst & Young LLP /S.E.N.C.R.L.	2	1	0	0	195 000,00 \$	992109-998938	23 juin 2016 – 25 juillet 2016
7	Micro Logic Sainte-Foy Ltée	1	1	0	0	65 534,70 \$	984175	3 juin 2016
8	Les Solutions Virix Inc.	1	0	0	1	31 825,00 \$	1030683	18 novembre 2016
9	ESI Technologies Inc.	1	0	0	1	88 920,72 \$	1009269	24 août 2016
10	ICO Technologies Inc.	1	0	1	0	194 150,00 \$	988510	7 juin 2016

Fournisseurs	Numéro des contrats	Disposition indiquée :
IBM Canada	988607	- Disposition: Contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public.
CGI Inc.	1023420	- Disposition: Appel d'offres public
CGI Inc.	1015389	- Disposition: appel d'offres public
Xerox Canada Ltée	1005526	- Disposition: Paragraphe 4 <sup>e</sup> : Possibilité de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public
Lévio Conseils Inc.	1015389	- Disposition: appel d'offres public
Comnet Technologies	1044610	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.
Ernst & Young LLP /S.E.N.C.R.L.	992109	- Disposition: Contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public.
Ernst & Young LLP /S.E.N.C.R.L.	998938	- Disposition: Contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public.
Micro Logic Sainte-Foy Ltée	984175	- Disposition: Contrat dont le montant est inférieur au seuil d'appel d'offres public.
Les Solutions Virix Inc.	1030683	- Disposition: Appel d'offres public
ESI Technologies Inc.	1009269	- Disposition: Appel d'offres public
ICO Technologies Inc.	988510	- Disposition: Paragraphe 2 <sup>e</sup> : Un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété, d'un droit exclusif, etc.

# Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation pour l'année 2016

## Détails de l'organisme - Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation



### Contrats octroyés par le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation – 10 premiers soumissionnaires

Rang	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres public	Montant des contrats
1	Microsoft	4	0	4	0	3 043 193.52 \$
2	Centre de développement bioalimentaire	2	0	2	0	1 923 600.00 \$
3	Habitations Consultants H L Inc	1	0	0	1	1 440 000.10 \$
4	MOMENTUM TECHNOLOGIES INC.	1	0	0	1	453 950.00 \$
5	Cropac Équipement	1	0	1	0	284 252.00 \$
6	Nurun Inc	1	0	0	1	226 546.00 \$
7	Skytech Communication Inc	1	0	1	0	223 346.91 \$
8	Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu A	1	0	0	1	200 000.00 \$
9	Nielsen	2	0	2	0	180 000.00 \$
10	EBSCO Canada Itée	3	0	3	0	152 000.00 \$
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>8 126 888.53 \$</b>

On peut voir que le premier soumissionnaire du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation est Microsoft pour un montant total de 3 043 193\$ pour toute l'année 2016.

Les appels d'offres passés par le Ministère de l'Agriculture avec Microsoft sont les suivants :

- *Renouvellement du contrat Entreprise de Microsoft pour le MAPAQ* – Numéro SEAO **985035** – montant de 1 364 096,76\$

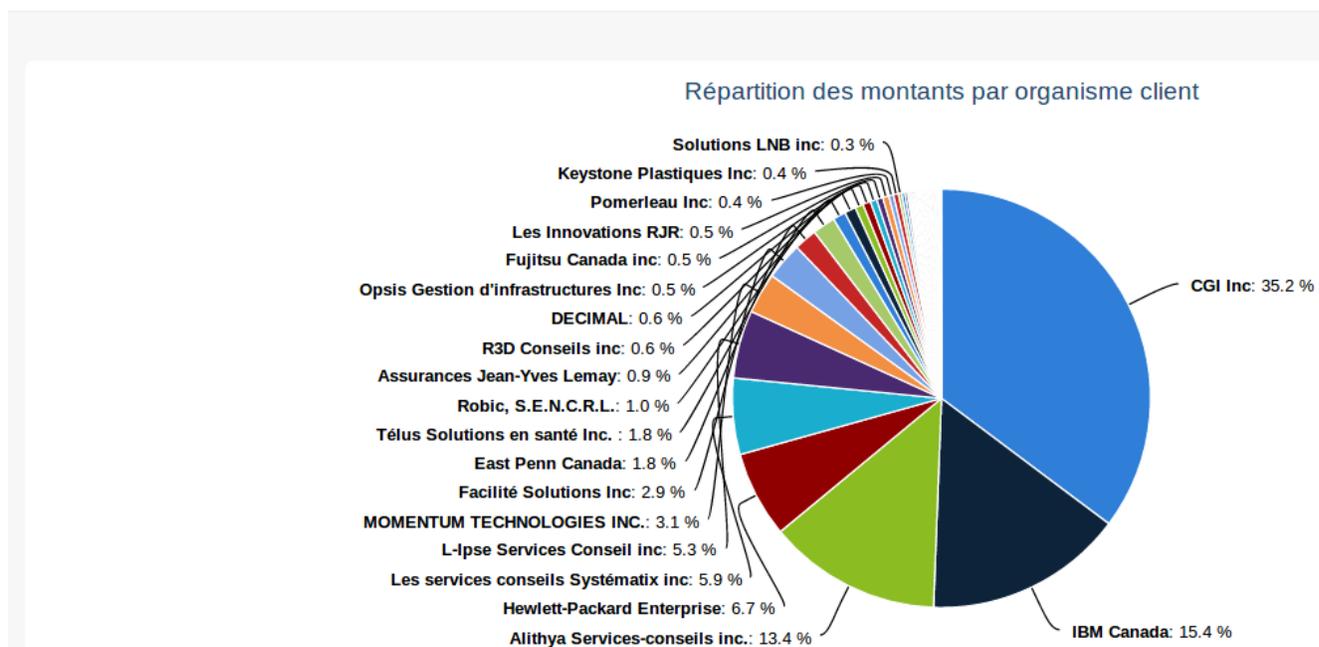
- *Contrat cadre Microsoft GAG-DRI2015-S-011* – Numéro SEAO **961152** – montant de 240 000\$

- *Services d'assistance Premier de Microsoft GAG-DRI2015-S-010*-Numéro SEAO **961154** – montant de 75 000\$

À noter que tous ces appels d'offres sont faits sur invitation et ne sont pas des appels d'offres publics.

# Régie de l'Assurance Maladie du Québec pour l'année 2016

## Détails de l'organisme - Régie de l'assurance maladie du Québec



### Contrats octroyés par la Régie de l'Assurance Maladie du Québec en 2016 – 10 premiers soumissionnaires

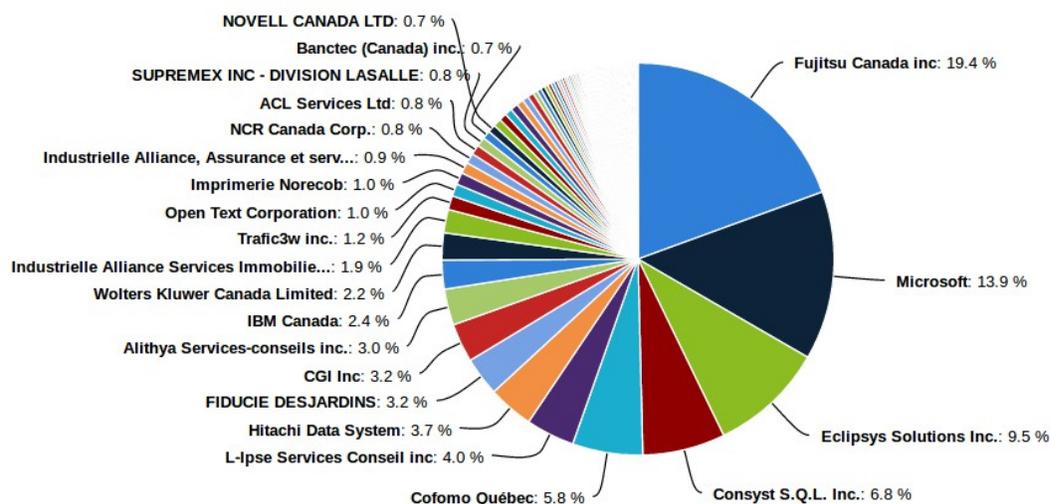
Rang	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres public	Montant des contrats
1	CGI Inc	5	0	0	5	35 739 845.21 \$
2	IBM Canada	5	0	3	2	15 580 720.90 \$
3	Alithya Services-conseils inc.	3	0	0	3	13 587 366.00 \$
4	Hewlett-Packard Enterprise	2	0	2	0	6 763 456.80 \$
5	Les services conseils Systématix inc	1	0	0	1	5 982 517.00 \$
6	L-Ipse Services Conseil inc	2	0	0	2	5 327 867.00 \$
7	MOMENTUM TECHNOLOGIES INC	1	0	0	1	3 194 520.00 \$
8	Facilité Solutions Inc	2	0	0	2	2 919 840.00 \$
9	East Penn Canada	1	0	0	1	1 797 584.40 \$
10	Télus Solutions en santé Inc.	2	0	2	0	1 785 000.00 \$
<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>92 678 717.31 \$</b>

On peut voir que la RAMQ a accordé 3 contrats sur invitation à IBM durant l'année 2016.

# Revenu Québec pour l'année 2016

## Détails de l'organisme - Revenu Québec

Répartition des montants par organisme client



Contrats octroyés par Revenu Québec en 2016 – 10 premiers soumissionnaires

Rang	Fournisseurs	Nombre de contrats	Contrats de gré à gré	Contrats sur invitation	Contrats sur appel d'offres public	Montant des contrats
1	Fujitsu Canada inc	6	0	2	4	15 213 002.76 \$
2	Microsoft	3	0	3	0	10 884 691.94 \$
3	Eclipsys Solutions Inc.	1	0	0	1	7 395 801.15 \$
4	Consyst S.Q.L. Inc.	2	0	2	0	5 324 171.04 \$
5	Cofomo Québec	6	0	0	6	4 534 567.76 \$
6	L-Ipse Services Conseil inc	3	0	0	3	3 137 160.00 \$
7	Hitachi Data System	1	0	0	1	2 932 858.63 \$
8	FIDUCIE DESJARDINS	1	0	1	0	2 503 300.00 \$
9	CGI Inc	6	0	0	6	2 497 269.00 \$
10	Alithya Services-conseils inc.	1	0	0	1	2 325 400.00 \$
<b>Total</b>		<b>30</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>56 748 222.28 \$</b>

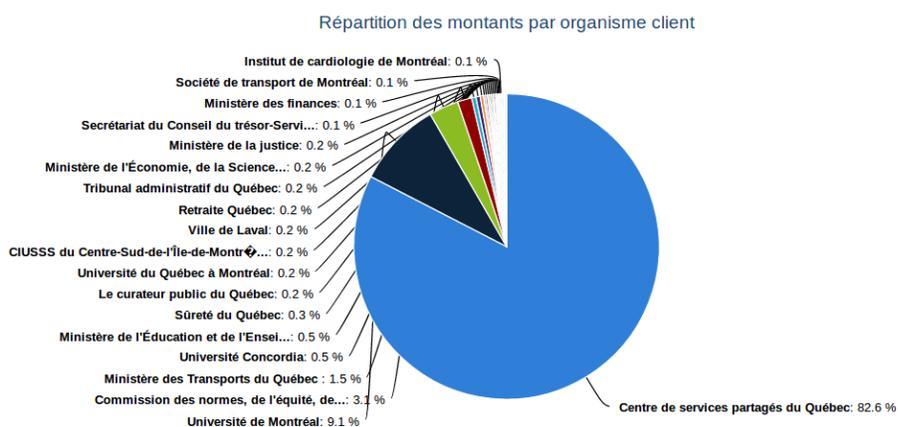
On peut voir que Microsoft a obtenu pour 10 8884 691\$ de contrats sur invitation avec Revenu Québec en 2016.

# Le cas de Microsoft et d'oracle Canada pour l'année 2016

On peut voir dans le tableau ci-après les contrats octroyés à Microsoft par les administrations publiques québécoises en 2016.

Les contrats octroyés à Microsoft par les administrations publiques en 2016					
Rang	Organisme	Nombre d'offres	Nombre de contrats	Pourcentage de succès	Montant des contrats
1	Ministère de la santé et des services sociaux	5	5	100 %	154 194 300.00 \$
2	Revenu Québec	3	3	100 %	10 884 691.94 \$
3	Société de l'assurance automobile du Québec	3	3	100 %	9 317 399.64 \$
4	Commission des normes, de l'équité, de la santé	4	4	100 %	6 512 205.32 \$
5	Société de transport de Montréal	1	1	100 %	5 872 788.38 \$
6	Centre de services partagés du Québec	3	3	100 %	5 725 431.40 \$
7	Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'océanographie	4	4	100 %	3 043 193.52 \$
8	Sûreté du Québec	2	2	100 %	2 835 730.08 \$
9	Retraite Québec	2	2	100 %	2 404 493.17 \$
10	Ministère des Transports du Québec	2	2	100 %	508 070.00 \$
11	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	1	1	100 %	311 087.20 \$
12	Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Parcs	2	2	100 %	217 370.00 \$
13	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports	1	1	100 %	183 154.44 \$
14	CHU de Québec - Université Laval	1	1	100 %	171 950.00 \$
15	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports	1	1	100 %	169 476.78 \$
16	Société québécoise des infrastructures (SQI)	1	1	100 %	153 200.00 \$
17	Ville de Québec	2	2	100 %	151 371.39 \$
18	Ville de Montréal	1	1	100 %	85 541.40 \$
19	Ministère des finances	1	1	100 %	76 876.40 \$
20	Ministère de la justice	1	1	100 %	75 000.00 \$
21	Université McGill	1	1	100 %	75 000.00 \$
22	Ville de Baie-Comeau	1	1	100 %	59 693.43 \$
23	Université Laval	1	1	100 %	53 095.00 \$
24	La commission des droits de la personne et de l'équité	1	1	100 %	48 926.00 \$
25	Société de Transport de l'Outaouais	1	1	100 %	-
<b>Total</b>		<b>46</b>	<b>46</b>		<b>203 130 045.49 \$</b>

## Détail du soumissionnaire - Oracle Canada



Si on regarde de plus près le cas de Microsoft au Québec, on se rend compte que 75% du chiffre d'affaires de Microsoft sur les contrats se fait avec le Ministère de la Santé et des Services Sociaux, pour un total de 154 millions de dollars.

Concernant Oracle Canada, la majorité des revenus d'Oracle Canada se fait avec le CSPQ en 2016.

À noter également que la totalité des appels d'offres reçus par Oracle Canada se sont fait sur invitation.

Les appels d'offres remportés par Oracle Canada et par Microsoft sont des appels d'offres accordés sur **invitation**. Autrement dit, le marché n'est pas prévenu qu'il y a un contrat d'appel d'offres.

Finalement, lorsqu'on regarde les statistiques de Microsoft et Oracle (voir tableau ci-dessous pour Oracle), on voit qu'ils ont remporté systématiquement **tous** les appels d'offres auxquels ils ont soumissionné. Ils n'ont eu aucun échec. En fait, **dit simplement, lorsqu'Oracle Canada et Microsoft soumissionnent à un appel d'offres, ils le remportent.**

Nous pouvons déduire qu'il n'y a tout simplement **aucune compétition** face à Oracle Canada ou face à Microsoft, car les administrations publiques **ne permettent pas** la concurrence par le jeu des appels d'offres sur invitation.